

Centre Social et Culturel Guy Toffoletti

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240717-2024124-**N° 2024/124**

Accusé certifié exécutoire

DECISION

Réception par le préfet : 04/09/2024

Publication : 04/09/2024

Objet : Approbation d'un contrat entre la Ville de Bagnolet et HOLIDAY MAKER pour la mise en place d'un séjour à Malaga en Espagne du 21 au 25 octobre 2024 avec 8 jeunes et 2 accompagnateurs du centre social et culturel Guy Toffoletti

Le Maire,**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,**Vu** la délibération en date du 09 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions,**Considérant** la proposition d'un contrat avec **HOLIDAY MAKER** sise 20 rue du Général Leclerc 67700 SAVERNE, pour la mise en place d'un séjour à Malaga en Espagne du 21 au 25 octobre 2024 avec 8 jeunes et 2 accompagnateurs du centre social et culturel Guy Toffoletti**Considérant** que cette proposition correspond aux besoins de la Ville et permet de diversifier les activités du centre social et culturel Guy Toffoletti à Bagnolet.**DECIDE**

Article 1 : **APPROUVE** le contrat avec **HOLIDAY MAKER** sise 20 rue du Général Leclerc 67700 SAVERNE, représentée par Mme Céline REBSTOCK, pour la mise en place d'un séjour à Malaga en Espagne du 21 au 25 octobre 2024 avec 8 jeunes et 2 accompagnateurs du centre social et culturel Guy Toffoletti

Article 2 : **PRECISE** que le séjour se déroulera **du 21 au 25 octobre 2024**.

Article 3 : **DIT** que le montant de la prestation qui s'élève à 6 950.00 € TTC (six mille neuf cent cinquante euros) sera imputé sur le crédit qui sera ouvert au budget de la ville 2024, au compte 6042, destination 134, rubrique 338.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, Madame le Comptable public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous-bois dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 17 juillet 2024

Le Maire

Tony DI MARTINO



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tony Di Martino', is written over the printed name.